



Communauté métropolitaine  
de Montréal

177 P  NP  DM30.1

Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement de Lachenaie (secteur nord) par Usine de triage Lachenaie ltée

Lachenaie

6212-03-0C6

Pour diffusion immédiate

### **Agrandissement du L.E.S. de Lachenaie : position de la Communauté métropolitaine de Montréal**

1002, rue Sherbrooke Ouest  
Bureau 2400  
Montréal (Québec)  
H3A 3L6

☎ 514-350-2550  
☎ 514-350-2599

(Montréal, le 20 février 2003) – À la suite de la séance régulière du conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal tenue en soirée, les membres du conseil ont approuvé le mémoire qui sera déposé devant le BAPE à l'occasion de la reprise, en mars prochain, des audiences publiques sur le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire (LES) de Lachenaie par BFI Usine de triage Lachenaie.

On se rappelle que le certificat d'enfouissement de BFI Usine de triage Lachenaie octroyé par le ministère de l'Environnement expire en mars 2003. L'exploitant a déposé une demande auprès du gouvernement pour procéder à un projet d'agrandissement du site afin de répondre aux besoins d'enfouissement des 25 prochaines années, estimés à 40 millions de tonnes de matières résiduelles.

«La Communauté métropolitaine refuse de se prononcer sur la demande d'agrandissement du LES de Lachenaie pour les vingt-cinq prochaines années. Tant et aussi longtemps que son plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) ne sera pas complété, la Communauté ne pourra évaluer les besoins de l'agglomération en matière d'élimination sur un tel horizon» a déclaré monsieur Réjean Boyer, vice-président de la Commission de l'environnement de la CMM, à la suite de l'adoption du mémoire.

Compte tenu de l'expiration imminente du certificat actuel d'autorisation, la Communauté reconnaît, cependant, la nécessité d'accorder immédiatement une autorisation d'urgence qui pourrait aller jusqu'à un an pour prolonger, à court terme, les activités du site. La CMM considère opportun de maintenir les conditions actuelles d'activité du site, jusqu'à ce que le ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau, monsieur André Boisclair, se prononce sur les recommandations du rapport du BAPE qui lui seront présentées.

Outre l'autorisation d'urgence d'un an consentie à l'exploitant, la CMM suggère d'accorder, pour une période transitoire additionnelle de quatre ans menant à 2008, une autorisation pour l'enfouissement du tonnage actuellement autorisé au LES de Lachenaie, soit un maximum annuel de 970 000 tonnes. Ce délai, selon la CMM, constitue une période nécessaire pour harmoniser et concilier les interventions et contraintes des différents acteurs.



Communauté métropolitaine  
de Montréal

« L'examen de la demande d'agrandissement du LES de Lachenaie doit nécessairement s'inscrire en aval et non en amont de l'adoption par la CMM de son PMGMR. Le projet d'agrandissement du LES de Lachenaie devra nécessairement faire l'objet d'une réévaluation, dès l'entrée en vigueur du plan métropolitain de gestion des matières résiduelles de la Communauté métropolitaine et du règlement qui s'en suivra. La Communauté mettra tout en œuvre pour que ce dernier soit complété dans les plus brefs délais » a conclu monsieur Boyer.

La Communauté métropolitaine de Montréal, créée en 2001, est un organisme de planification, de coordination et de financement en matière d'environnement, de transport en commun, d'aménagement du territoire, de développement économique, de logement social, de réseau artériel métropolitain, de gestion des matières résiduelles et d'assainissement des eaux usées. La CMM finance également en partie les équipements du Cosmodôme (Camp spatial Canada), du Biodôme, du Jardin botanique/Insectarium et du Planétarium. L'organisme comprend 63 municipalités, qui regroupent 3,4 millions de personnes.

Le mémoire de la Communauté métropolitaine de Montréal sera disponible sur le site de la CMM à [www.cmm.qc.ca](http://www.cmm.qc.ca), dès le 21 février 2003

-30-

Renseignements :

Mylène Bernard  
Conseillère en communication  
Communauté métropolitaine de Montréal  
(514) 350-2566